

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 21 mai 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOUBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1
Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N°DL27052025-32 : Mise à disposition d'un agent municipal auprès du camping Les jardins du Littoral

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Le contrat de régie intéressée par EURL ZANINETTI pour la gestion du camping arrive à son terme le 31 octobre 2025.

Passée cette date, le camping sera repris en gestion par une SPL en cours de création.

Par ailleurs, les travaux d'extension du camping et la création de 130 emplacements nouveaux nécessitent de renforcer l'équipe.

Dans ce contexte, il apparaît opportun que la ville de Lacanau mette Mme Nathalie RABUSSIER (adjointe administrative) à disposition de ZANINETTI EURL pour exercer les fonctions de chargée d'accueil du camping les jardins du littoral, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

La convention annexée à cette délibération conclue entre la collectivité territoriale et l'établissement susvisé définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

La convention présente en annexe fixe les modalités de la mise à disposition.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition avec le Camping Les jardins du Littoral dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

VU l'accord de l'agent administratif concerné ;

VU l'avis du Comité social territorial du 14 mai 2025 ;

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 20 mai 2025 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-32-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de LACANAU et EURL ZANINETTI, pour le camping Les jardins du littoral jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens humains avec le camping Les jardins du littoral.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-32-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025